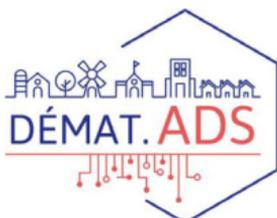




Le service Application du Droit des Sols (ADS) de votre commune se dématérialise

**Depuis le 1^{er} janvier 2022,
vous pouvez déposer des demandes
d'autorisations d'urbanisme en ligne**

**Ce téléservice est 100% gratuit
et disponible 7j/7, 24h/24**



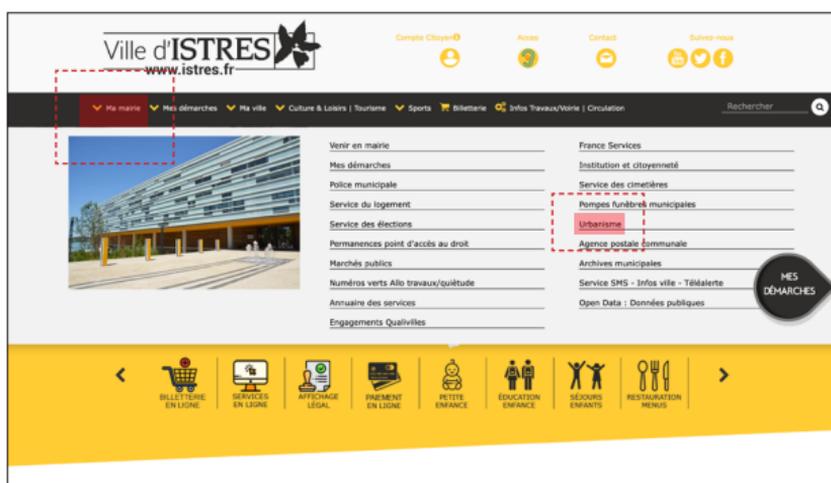
1 Besoin de réaliser des travaux ?

Déposez votre demande d'autorisation d'urbanisme en ligne !

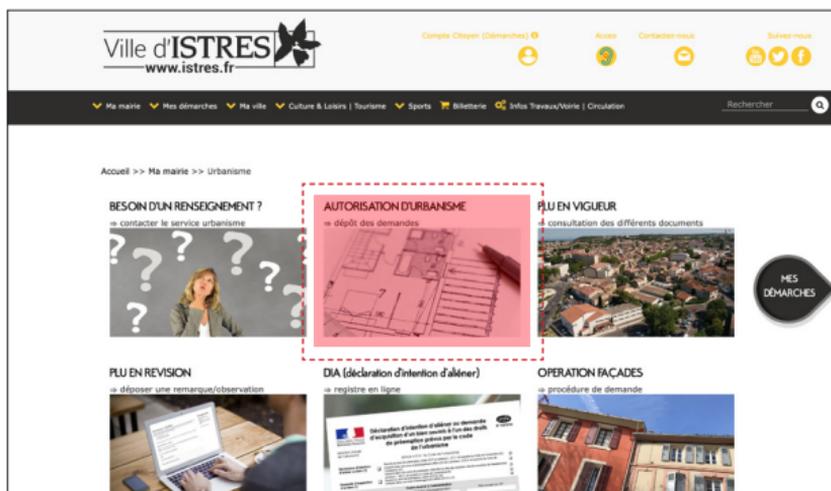
Facile, rapide et écologique, accédez au **Guichet Unique** depuis notre site internet : istres.fr

Rendez-vous dans l'onglet « **Ma mairie** »

Puis à la rubrique « **Urbanisme** »



Cliquez ensuite sur la vignette « **Autorisation d'urbanisme** »



2 Enfin, accédez au Guichet Unique grâce au lien : « Je dépose mon dossier en ligne »

Ville d'ISTRES 
www.istres.fr

Compte Citoyen (Démarches)  Accès  Contactez-nous  Suivez-nous 

Ma mairie Mes démarches Ma ville Culture & Loisirs | Tourisme Sports Billetoire Info Ravau/Veire | Circulation Recherche

Accueil >> Ma mairie >> Urbanisme >> Autorisation d'urbanisme

AUTORISATION D'URBANISME



Renseignements
Direction générale adjointe de l'aménagement et du développement durable
Hôtel de Ville
1 esplanade Bernardin Lagulier
13800 Istres
04 13 29 50 00

MES DÉMARCHES

Condition de dépôt des dossiers
Seules les demandes d'autorisation d'urbanisme dématérialisées déposées via le guichet unique seront traitées.
Toutes les autres voies dématérialisées (mais) seront nulles et non avenues.

Liens utiles
Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme : orientation dans la constitution de votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Autorisation d'urbanisme : informations complémentaires.
Permis de construire (travaux) : informations complémentaires.

Réglementation en vigueur
⇒ Avant de débiter vos travaux, il est nécessaire de vous renseigner sur les règles de constructibilité (ci-dessous) qui s'appliquent à votre terrain.
> Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Tout d'abord, vous avez besoin de connaître la zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Istres dans laquelle se situe votre parcelle. Pour cela, vous pouvez consulter la carte du site gouvernemental Géoportail d'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>
Ensuite, vous trouvez les règles d'urbanisme applicables à votre terrain dans le règlement du PLU de votre zone, en rejoignant notre page **sur le PLU en vigueur**.
> Les autres réglementations
Votre projet peut également être soumis à des contraintes spécifiques, par exemple :
• Terrain situé dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Vous pouvez le vérifier en vous rendant sur le site internet du Ministère de la Culture grâce au lien suivant : <http://istes.patrimoine.culture.fr>
• Recours obligatoire à un architecte. Vérifiez si vous entrez dans ce cadre sur le site Service Public en cliquant sur le lien ci-après : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20568>
• Travaux concernant un Établissement Recevant du Public (ERP). En plus de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, vous devez déposer une demande d'autorisation de travaux auprès du Service Accessibilité de la ville d'Istres.
• Travaux de devanture commerciale. Pour poser une enseigne sur votre façade, outre le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, vous devez déposer une demande d'autorisation préalable d'enseigne auprès du Service Droit des Places de la Ville d'Istres.

| JE DEPOSE MON DOSSIER EN LIGNE
→ Via le : <https://urbanisme.istres.fr/guichet-unique>



| Pour quel type de demande ?
• certificat d'urbanisme ;
• déclaration préalable ;
• un permis de construire ou de démolir ;
• permis d'aménager.

| Quand ?
• 7j/7 et 24h/24

Public concerné :
Ce dispositif de dématérialisation est ouvert aux particuliers, entreprises, professionnels de l'immobilier : notaires, géomètres, architectes, maîtres d'œuvre...

Accédez directement à la page
du Guichet unique,
en scannant ce QRCode



3 Vous y êtes !

Guichet Unique Règlements d'urbanisme Quel dossier pour mon projet ? Ville d'ISTRES www.istres.fr

Guichet unique

Autorisations & foncier

Bienvenue sur votre espace personnel

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Email

Mot de passe

Connexion

[Créer un compte](#)
[J'ai oublié mon mot de passe.](#)

Le Guichet unique

Pour votre 1^{ère} connexion, pensez à créer votre compte si vous n'en avez pas déjà un.

Il vous faudra confirmer votre inscription en validant le lien envoyé sur votre boîte mail.

Une fois sur votre espace personnel, vous pourrez :

- Déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager,...)
- Suivre l'état d'avancement de vos dossiers,
- Recevoir et échanger des documents à distance avec le service instructeur,
- Déposer des pièces complémentaires et autres déclarations,
- Demander l'accès numérique à vos dossiers (même ceux déposés par votre architecte ou en version papier)

4 Demandez l'accès numérique à vos dossiers

Qu'ils soient déposés en version papier ou par votre mandataire, en cours d'instruction ou déjà instruits, rendez-vous dans l'onglet : « *Accès dossier* »



- **Dans la zone numéro de dossier :**

Complétez le numéro de dossier en respectant strictement les espaces :

exemple : *PC 013 047 22 G0001*

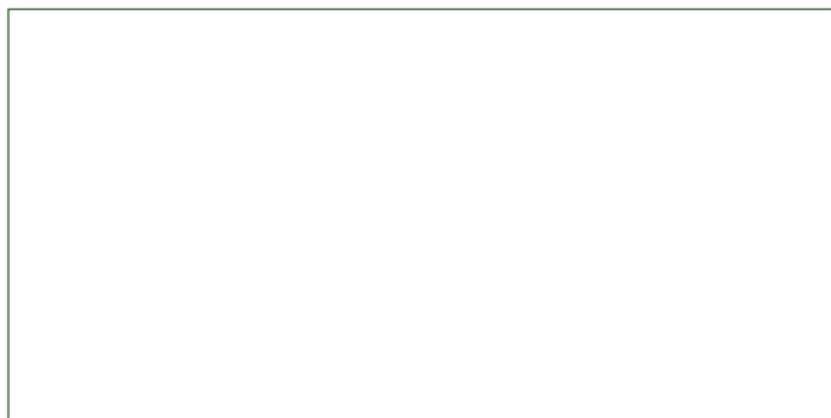
- **Dans la zone type de demande :**

Sélectionnez « *Demande d'accès à un dossier par saisie de son code secret* ».

- **Dans la zone code secret :**

Recopiez le code secret de votre dossier présent sur votre récépissé de dépôt.

Enfin, cliquez sur « *Envoyer* » afin d'accéder à votre dossier directement sur la page « *Accueil* ».



Contact :

Service Application du Droit des Sols (ADS)

Direction de l'Urbanisme Opérationnel

Hôtel de Ville

1, esplanade Bernardin-Laugier

13800 ISTRES

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h

04 13 29 59 80